

Exigence des fournisseurs externes

Le fournisseur externe doit adhérer au protocole du conseil scolaire ou de l'école. Par exemple :

- Le fournisseur de l'activité doit fournir une preuve de vérification de casier judiciaire récente.
- Le fournisseur doit prouver qu'il détient les connaissances, l'expertise et l'accréditation (s'il y a lieu) nécessaires pour offrir l'activité en question.
- Le fournisseur de l'activité doit s'engager à respecter les exigences des fiches d'activités pertinentes des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation. Lorsque les normes du fournisseur de l'activité sont plus strictes, ces normes doivent être respectées.
- Il garantit pouvoir accommoder les élèves inscrits ayant des besoins spéciaux et des troubles médicaux.
- Les risques liés à l'activité doivent être communiqués aux élèves, ainsi que les procédures à suivre pour minimiser ces risques sur les lieux de l'activité.